



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN		

## Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Cotisation Foncière des entreprises, Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti : vote des taux pour 2011**

La loi de finances pour 2010 a décidé de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par de nouveaux impôts économiques : la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Elle a également procédé à une nouvelle répartition des ressources fiscales entre les différents échelons de collectivités

Ainsi, en vertu des articles 1379-0 et 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communautés d'agglomération, antérieurement EPCI à taxe professionnelle unique, sont désormais soumises à un nouveau régime fiscal : la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ce nouveau régime fiscal les assimile aux anciens EPCI à fiscalité mixte : ainsi, à compter de 2011, les communautés d'agglomération perçoivent de plein droit les impôts économiques locaux et une part additionnelle sur les taxes ménages.

Dans le régime de la FPU, les ressources fiscales directes des agglomérations se composent donc de la manière suivante :

- les nouveaux impôts économiques :

- la Cotisation Foncière des Entreprises, avec un vote annuel du taux. La variation annuelle du taux ne peut être supérieure à la variation des taux ménages appliquée par les communes membres l'année n-1.

- 26,5% de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, le solde étant affecté aux départements et aux régions. Le taux de la CVAE est fixé nationalement par la Loi de Finances.

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, sans pouvoir de vote des taux.

- les impôts sur les ménages :

- la part départementale de la taxe d'habitation est transférée aux intercommunalités

- les parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non-bâti sont transférées aux intercommunalités, mais sous forme de dotation. Elles perçoivent en outre un taux de taxe sur le foncier non-bâti représentatif du transfert d'une partie des frais de gestion de l'Etat.

- les communautés d'agglomération doivent voter annuellement un taux additionnel de taxe d'habitation ( qui s'ajoute au taux départemental transféré), de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non-bâti.

Pour ce faire, la première année de mise en oeuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique, elles doivent voter une fraction uniforme du taux moyen pondéré n-1 des communes membres pour chaque taxe.

**Pour chacune des taxes sur lesquelles le Grand Dijon doit voter un taux, les taux de référence ( taux 2010 servant de base aux variations à décider pour 2011 ) sont les suivants :**

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,09 % ( addition du taux relais 2010 de la CFE voté par le Grand Dijon et des taux départementaux et régionaux 2009 de la taxe professionnelle)

- taxe d'habitation : 8,32% ( transfert de la part départementale de la taxe d'habitation et d'une quote-part des frais de gestion de l'Etat)

- taxe sur le foncier bâti : 0%

- taxe sur le foncier non-bâti : 3,16 % ( correspondant au transfert d'une quote-part des frais de gestion de l'Etat).

En outre, les taux moyens pondérés des communes du Grand Dijon se sont établis en 2010 à :

- 16,96% pour la taxe d'habitation

- 24,29% pour la taxe sur le foncier bâti

- 65,12% pour la taxe sur le foncier non-bâti.

**Décisions en matière de taux pour 2011**

Le vote des taux pour 2011 est marqué par la grande incertitude sur les ressources des agglomérations pour les années 2011 et suivantes, en l'absence à ce jour d'informations définitives sur le produit 2010 des nouveaux impôts économiques, déterminant le niveau des dotations de l'Etat.

En outre, les informations sur le produit 2011 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ne seront connues qu'en fin d'année, alors même que les règles de territorialisation de la valeur ajoutée pour le calcul des bases locales de la CVAE ont été modifiées par la Loi de Finances pour 2011.

Les hypothèses médianes qui peuvent être établies sur la base des simulations successives transmises par le Ministère des Finances aboutissent à une moins-value de produit fiscal importante pour le Grand Dijon, nécessitant de procéder à une variation des taux ménages.

Afin de concilier la maîtrise de l'évolution des taux d'imposition et la préservation des équilibres financiers du Grand Dijon, il est proposé les décisions suivantes :

- **Cotisation Foncière des Entreprises** : l'évolution maximale du taux est égale à celle du taux moyen pondéré constatée en 2010 sur les taux des trois taxes « ménages » des communes. Ainsi, la hausse maximum pouvant être adoptée pour 2011 est de +1,0125%. Compte-tenu de la faiblesse de cette évolution maximale, et de la stratégie fiscale jusqu'alors poursuivie par le Grand Dijon de hausse régulière du taux de taxe professionnelle, il est proposé d'adopter pour 2011 un taux de CFE de 24,33%, en hausse de 1,0125% par rapport à 2010.

- **concernant les impôts sur les ménages** : il est proposé de voter, sur chacune des trois taxes, un taux additionnel de 2,4% (taux retenu pour la DGFIP 2,399999%) des taux moyens pondérés 2010 des communes, aboutissant aux taux suivants :

- taxe d'habitation : taux additionnel de 0,41%
- taxe sur le foncier bâti : taux additionnel de 0,58%
- taxe sur le foncier non-bâti : taux additionnel de 1,56%

- compte tenu que tous les taux inférieurs à 1 doivent être exprimés avec 3 décimales, le taux de taxe d'habitation doit être retenu pour 0,407% et le taux de taxe sur le foncier bâti pour 0,583%.

Il est à souligner que ce niveau de taux aboutit à une moins-value par rapport au produit fiscal attendu au BP 2011 de près de 2,4 M€, en fonction des hypothèses sur le produit des nouveaux impôts économiques.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2011 à 24,33%

- **de voter** un taux additionnel 2011 sur les impôts ménages de 2,4% (taux retenu pour la DGFIP 2,399999%) des taux moyens pondérés 2010 des communes membres soit :

- taxe d'habitation : 0,41%
- taxe sur le foncier bâti : 0,58%
- taxe sur le foncier non-bâti : 1,56%

- compte tenu que tous les taux inférieurs à 1 doivent être exprimés avec 3 décimales, le taux de taxe d'habitation doit être retenu pour 0,407% et le taux de taxe sur le foncier bâti pour 0,583%.